
*Règlement de fonctionnement
Inscription scolaire, restauration scolaire, Temps de vie de
l'enfant
(à conserver par les parents)*

Approuvé au Conseil Municipal du 1er mars 2021

1. Objet du présent document

Le présent règlement de fonctionnement définit les modalités d'inscription scolaire, de fonctionnement des accueils municipaux de loisirs et de la restauration ainsi que les règles de vie qui s'y rapportent.

Le règlement s'applique à partir du 1^{er} septembre 2021 :

- Pour l'inscription scolaire dans les 41 écoles de la Ville de La Rochelle
- Pour la pause méridienne dans les restaurants scolaires de la Ville de La Rochelle
- Pour les accueils périscolaires municipaux des écoles R. Bouchet, Rey-Valin, P. Doumer, Le Prieuré, Prieuré, B. Palissy. La Genette, P. Loti et M. Berthelot
- Pour les accueils de loisirs municipaux de Rey-Valin, Le Prieuré, B. Palissy, M. Berthelot et pour tout autre accueil de loisirs municipal organisé par la Ville de La Rochelle

2. Inscriptions

L'inscription d'un enfant à l'école maternelle ou élémentaire, à la restauration scolaire, en périscolaire municipal ou en accueil extrascolaire municipal se fait auprès de la Direction de l'Éducation à l'Espace familles soit :

- Par internet, via le portail familles: <http://education.larochelle.fr>
- Par mail, en renvoyant le dossier d'inscription scolaire et temps de vie de l'enfant (y compris la restauration) à inscriptions.tve@ville-larochelle.fr
- Par courrier, en renvoyant le dossier d'inscription scolaire et temps de vie de l'enfant (y compris la restauration) à l'Espace Familles au 16 avenue Pierre Loti 17000 La Rochelle
- Sur place, des dossier d'inscription scolaire et temps de vie de l'enfant (y compris la restauration) sont disponibles à l'Espace Familles au 16 avenue Pierre Loti 17000 La Rochelle

Chaque dossier doit être accompagné d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois et de la copie du livret de famille. Tout dossier incomplet sera rejeté.

La famille s'engage à signaler tous les changements de situation via le portail familles ou en remplissant le document de « Mise à jour des données familles » disponible à la Direction de l'Education ou sur le site internet de la Ville de La Rochelle (<https://www.larochelle.fr>).

L'inscription scolaire se fait pour l'école de secteur, les demandes de dérogation dûment remplies doivent être adressées à l'Espace familles de la Direction de l'Education avec toutes les pièces justifiant la demande.

L'inscription à la restauration scolaire et aux accueils de loisirs ne vaut pas réservation (voir le paragraphe 3).

Pour un accueil de loisirs associatif (Périscolaire, mercredi et vacances), les parents doivent se rapprocher de la structure associative (voir liste disponible à l'espace familles et sur le site internet de la ville).

3. Fonctionnement des services

a. Restauration scolaire (Pause méridienne)

Réservation

La réservation des repas pris à la restauration scolaire est obligatoire et **doit être réalisée au minimum 48h avant**. Elle peut se faire:

- Via le portail familles
- Auprès de l'Espace familles à l'aide du bulletin de réservation disponible à la Direction de l'Education ou sur le site internet de la Ville de La Rochelle

La réservation peut être réalisée selon un planning fixe annuel et journalier.

Si la réservation n'a pas été faite, la Ville de la Rochelle serait dans l'incapacité d'accueillir l'enfant et de lui fournir un repas.

L'annulation des repas est possible quel que soit le motif **jusqu'à 48h avant via le portail familles ou à la Direction de l'Education**. Tout repas réservé et non annulé sera facturé sauf présentation d'un certificat médical.

Organisation

La pause méridienne se déroule entre 12 heures et 13 heures 35.

Les horaires sont fixés en fonction des horaires scolaires validés par la direction départementale de l'éducation nationale.

La sortie des élèves ne déjeunant pas au restaurant scolaire se fait sous la responsabilité des enseignants.

Chaque lieu de restauration est organisé sous la responsabilité conjointe d'un responsable de cuisine et d'un responsable de pause méridienne. La prise en charge sur toute la durée de la pause méridienne est assurée par l'équipe d'animation.

Les menus sont établis dans le respect des règles de l'équilibre nutritionnel. Ils sont affichés et consultables sur le site internet de la Ville (<https://www.larochelle.fr/>) et l'application mobile « La Rochelle au bout des doigts ».

Les repas sont cuisinés par du personnel qualifié dans le respect des règles d'hygiène en vigueur à partir de produits frais principalement. L'objectif est d'introduire une plus grande diversité de produits plus respectueux de l'environnement et de meilleure qualité en privilégiant dans la mesure du possible les produits de saison, bio et issus de circuits courts.

Dans un objectif d'éveil au goût, le personnel invite l'enfant à la découverte sensorielle des aliments.

Parallèlement, le service peut conduire des animations autour du repas afin de faire découvrir et goûter des aliments différents destinés à développer le goût, le plaisir, l'ouverture vers d'autres cultures...

Sur les temps de pause méridienne, les animateurs proposent aux enfants des ateliers de détente, des jeux collectifs et des espaces pour se poser et faciliter le retour vers les apprentissages dans de bonnes conditions. Des intervenants extérieurs peuvent venir également compléter l'offre éducative.

b. Accueil périscolaire (Accueil des enfants avant et après l'école)

Chaque école est rattachée à un accueil périscolaire qui accueille les enfants avant et après la classe. Pour un accueil périscolaire associatif, les parents doivent se rapprocher de la structure associative (voir liste disponible à l'espace familles et sur le site internet de la ville).

Les accueils périscolaires municipaux fonctionnent les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7h à 8h35 et de 16h30 jusqu'à 19 h.

c. Accueil du mercredi et des vacances

Réservation

Accueil du mercredi : Les réservations sont possibles toute l'année, les parents peuvent modifier **jusqu'au lundi soir** précédant le mercredi leur réservation via le portail familles ou auprès des directeurs des 4 centres. Le programme d'activité est disponible auprès du centre.

Accueil des vacances : Les parents peuvent réserver ou annuler **pendant les périodes d'inscription et jusqu'à 1 semaine avant** via le portail famille ou auprès de l'Espace familles sous réserve des places disponibles. Les dates d'inscription et les programmes sont disponibles à la Direction de l'Éducation ou sur le site internet de la Ville de La Rochelle (<https://www.larochelle.fr/>).

En dehors de ces périodes d'inscription, toute réservation ou annulation est impossible (sauf sur présentation d'un certificat médical).

Les Horaires de l'accueil du mercredi et des vacances:

L'accueil de loisirs est ouvert de 7h à 19h avec plusieurs plages d'horaires donnant lieu à une facturation différente :

- Péricentre de 7h à 8h30 et de 17h30 à 19h (sera facturé à la demi-heure en supplément de la journée, voir grille des tarifs disponible à la Direction de l'Education ou sur le site internet de la Ville de La Rochelle)
- Pour un accueil à la journée, de 8h30 à 17h30, facturé au forfait avec une arrivée possible entre 8h30 et 9h30 et un départ entre 17h et 17h30.
- Un accueil à la demi-journée est possible, facturé au forfait
 - Réservation de la matinée sans repas: départ à 12 h.
 - Réservation de la matinée avec repas: départ entre 13h15 et 13h30
 - Réservation de l'après-midi avec repas : arrivée à 12 h.
 - Réservation de l'après-midi sans repas : arrivée entre 13 h 15 et 13 h 30.

d. Situation de grève

Lorsqu'un mouvement de grève est déclaré, les dispositions suivantes sont appliquées :

- **Sur le temps scolaire** : si le pourcentage d'enseignants grévistes est égal ou supérieur à 25 % dans l'une école, **la Ville organise un service minimum d'accueil**, comme le prévoit la loi. L'accueil des enfants s'effectue au sein du groupe scolaire de référence, sous la surveillance du personnel municipal disponible. Les familles sont invitées, dans la mesure du possible, à garder leurs enfants à leur domicile.
- **La restauration scolaire** : Il est impossible d'assurer le fonctionnement habituel du service de restauration scolaire. Seul **l'accueil des enfants est maintenu**, sans pouvoir garantir le taux d'encadrement habituel. Les familles qui sont dans l'impossibilité de venir chercher leurs enfants sur le temps de repas sont tenues de fournir, sous leur responsabilité, **un panier repas** constitué de produits pouvant se conserver à température ambiante, ou bien mis dans des contenants isothermes munis de pains de glace.
- **L'accueil périscolaire municipal du matin et du soir** : Des perturbations sont possibles, sans visibilité de la part de la Ville de La Rochelle, la loi ne prévoyant pas de déclaration préalable de la part des agents municipaux, ni de service minimum. Les familles sont invitées à s'organiser pour assurer un autre mode de garde, ou à se rapprocher de leur structure d'accueil habituelle.

4. Projet d'accueil individualisé (PAI)

La sécurité des enfants atteints de troubles de la santé (allergie, certaines maladies) est prise en compte dans le cadre d'une démarche appelée P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé).

Cette démarche doit être engagée par la famille auprès du médecin scolaire ou de la P.M.I. (Protection Maternelle Infantile).

Les services municipaux ne seront habilités à administrer des médicaments ou des soins particuliers uniquement si un P.A.I. le prévoit avec des consignes médicales précises.

Le P.A.I. doit être renouvelé chaque année et être transmis à l'Espace familles avant la rentrée scolaire.

Dans la mesure où le trouble surviendrait en cours d'année, la famille devra engager les démarches nécessaires dans les meilleurs délais. A défaut, la collectivité se réserve le droit de ne plus accueillir votre enfant.

Les trousseaux d'urgence sont à fournir dès la rentrée. Le nombre est fixé en fonction des contraintes de lieux que l'enfant fréquente.

Pour accéder à la restauration scolaire, deux solutions peuvent être mises en place :

- Préparation d'un plat de substitution s'il est possible de remplacer facilement le produit
- Fourniture d'un panier repas par les parents le cas contraire

Selon les informations fournies par le médecin prescripteur de l'enfant, la collectivité, en charge de la restauration scolaire, se réserve le droit d'accepter l'une ou l'autre des solutions.

5. Tarification

Les tarifs appliqués à chaque famille sont déterminés par référence au quotient familial établi par la C.A.F. Si ce dernier n'a pas été déterminé, (autres régimes, MSA...) le calcul est effectué par la Collectivité au vu des justificatifs de ressources fournis par la famille (avis d'imposition N-2 et allocations familiales).

La grille tarifaire en vigueur est disponible sur le site internet de la Ville de La Rochelle ou à l'Espace familles.

En l'absence de justificatifs, il est appliqué le tarif maximum dès la première facture.

- La collectivité procède à la révision de vos tarifs le 1^{er} janvier et le 1^{er} septembre de chaque année, à partir des éléments fournis à la C.A.F, pour la mise à jour de votre dossier auprès de la C.A.F ou des justificatifs le cas échéant.
- Les tarifs peuvent néanmoins être révisés à la demande de la famille en cours d'année, dans les seuls cas d'une modification des revenus ou de la structure familiale (naissance, séparation, décès) et sous réserve de la mise à jour du quotient familial.
- La modification tarifaire, sera effectuée le 1^{er} du mois suivant la demande et sous réserve de la présentation des justificatifs.

Chaque facture est générée sur le fondement d'un traitement algorithmique. Ce traitement permet de calculer le montant de cette facture selon des prix unitaires en vigueur définis par délibération du Conseil municipal, en fonction de votre coefficient familial.

En application de l'article R. 311-3-1-1 et R. 311-3-1-2 du code des relations entre le public et l'administration, vous pouvez demander la communication des règles définissant ce traitement et leur mise en œuvre dans votre cas auprès de la Ville de La Rochelle que vous pouvez joindre par courrier à l'adresse suivante : Ville de La Rochelle –Place de l'Hôtel de Ville – 17000 La Rochelle. En cas d'absence de réponse dans un délai d'un mois à la suite de la réception de votre demande par nos services, vous disposez d'un délai de deux mois pour saisir la Commission d'accès aux documents administratifs (CADA) selon les modalités décrites sur le site internet www.cada.fr.

6. Factures et réclamations

Une facture est envoyée aux familles pour l'ensemble des prestations (restauration scolaire, l'accueil périscolaire, l'accueil du mercredi, les vacances scolaires et le péricentre). Cette facture est à acquitter à la Trésorerie Municipale et les moyens de paiement sont : CB (possible également par Internet), chèque, espèces en paiement de proximité, Chèque Vacances, CESU. Si la somme est inférieure à 15€, la facture n'est pas éditée et est reportée sur la facture suivante avec la mention « Montant dû de(s) facture(s) précédente(s) ».

Pour toutes questions sur le règlement des factures, s'adresser à la Trésorerie Municipale :

2, avenue de Fétilly
BP 30187
17006 LA ROCHELLE CEDEX 1
Tél : 05 46 00 47 47 |
t017011@dgfip.finances.gouv.fr

Les réclamations sont à adresser à l'Espace Familles.

En cas d'erreur de pointage, une régularisation est effectuée sur la facture suivante.

Pour les erreurs de tarification, une réduction de titre sera effectuée auprès de la Trésorerie et la famille recevra un courrier indiquant la somme restant à payer.

7. Règles de vie et fonctionnement pédagogique

Les accueils municipaux de loisirs et de la restauration sont des lieux de respect mutuel des personnes, de leurs traditions, de leurs opinions et au sein desquels la sécurité physique et morale de chacun (enfants, encadrants, intervenants, etc.) doit être garantie.

Rôle et obligations du personnel municipal :

Le personnel municipal participe par une attitude d'accueil, d'écoute et d'attention, à l'instauration et au maintien d'un climat de confiance et veille à la sécurité des enfants.

Le personnel en charge des accueils de loisirs propose aux enfants, en fonction de leur nombre et de leur âge, des projets d'animation contribuant à leur épanouissement.

Le personnel municipal s'inquiétera de toute attitude anormale (manque d'appétit, fièvre, etc.) chez un enfant et en réfèrera aux parents ou responsables légaux.

La ville de La Rochelle est engagée dans le développement d'une politique éducative ambitieuse, portée par le Projet éducatif Local et visant notamment à prévenir les situations de fragilité, lutter contre le décrochage scolaire et permettre un accès facilité à la culture, aux loisirs et au sport.

Par ailleurs dans son Projet Educatif de Territoire, la ville réaffirme sa volonté de conforter voire renforcer la continuité éducative de la journée de l'enfant au travers du lien école loisirs.

Enfin, la question de l'émancipation des enfants par l'éducation populaire et la réussite éducative et sociale par la connaissance, la reconnaissance et l'exercice de leurs droits est au cœur des préoccupations de la ville. A ce titre, la Ville dispose du label décerné par

l'UNICEF « Ville amie des enfants ». Les temps de vie de l'enfant adossés à l'école s'inscrivent dans ce cadre.

Droits et devoirs des enfants :

L'enfant a des droits :

- être respecté, s'exprimer, être écouté par ses camarades et le personnel d'encadrement
- signaler au personnel municipal ce qui l'inquiète
- être protégé contre les agressions d'enfants (bousculades, moqueries, menaces...)
- prendre son repas dans de bonnes conditions, une ambiance détendue, chaleureuse et attentive
- participer pleinement aux activités proposées par l'équipe d'animation.
- Etre en sécurité

L'enfant a des devoirs :

- respecter les règles communes à l'école et au restaurant concernant l'utilisation des locaux
- respecter les règles en vigueur au sein de l'école, des accueils périscolaires et du restaurant
- respecter les consignes données par le personnel lors de déplacement
- respecter les autres quels que soient leurs âges et leurs différences, être poli et courtois avec ses camarades et les adultes présents.
- Contribuer par une attitude responsable au bon déroulement des activités (et, le cas échéant, du goûter) et du repas à sa table (partage, équité).

Le service de restauration ainsi que les accueils de loisirs ne peuvent être pleinement profitables à l'enfant que s'il respecte les lieux, le personnel, ses camarades, le matériel, l'alimentation.

Les comportements et les jeux dangereux et perturbateurs ne seront pas tolérés. Les enfants doivent s'interdire tout geste ou parole qui porterait atteinte aux autres enfants et aux personnes chargées de l'encadrement.

Obligation des parents ou responsables légaux:

Les parents responsables de leur enfant, doivent contribuer au fait que leur enfant adopte une attitude conforme à celle qui est décrite dans le paragraphe précédent.

Les conséquences du non-respect des obligations décrites, en particulier en cas de dégâts matériel ou de dégradations dûment constatés par le personnel seront à la charge des familles.

L'attention des parents est attirée sur le fait que l'attitude d'un enfant peut entraîner des sanctions.

Les parents devront également s'assurer que l'enfant soit propre.

Sanctions :

Toute attitude incompatible avec la vie en collectivité (dégradation, vol, violence verbale et/ou physique, non-respect des personnes ou du matériel) sera sanctionnée.

Une exclusion temporaire sur le temps méridien (service de restauration compris) ou des accueils de loisirs peut être prononcée en cas de manquements répétés au règlement ou si l'enfant par son comportement, peut être dangereux pour lui-même ou pour les autres.

Les responsables légaux de l'enfant pourront être convoqués par la collectivité pour examen de la situation et recherche de solution.

Les parents seront avertis qu'en cas de récurrence ou de gravité particulière des agissements reprochés, une exclusion provisoire ou définitive pourra être prononcée.

Les soins

Les enfants doivent arriver en bonne santé. Les services municipaux ne sont pas autorisés à administrer des médicaments ou des soins particuliers courants, sauf si un P.A.I. le prévoit.

En cas d'accident, les parents sont informés dans les plus brefs délais, aux numéros de téléphone mentionnés sur la fiche de renseignements. Les soins médicaux dispensés aux enfants sont à la charge de la famille.

Assurances

L'accueil de Loisirs n'est pas responsable de la détérioration ou perte des effets personnels des enfants (argent, bijoux, jeux, vêtement de valeur, etc...).

Il est rappelé aux responsables légaux des mineurs confiés aux accueils de loisirs, qu'il est obligatoire de souscrire un contrat d'assurance pour responsabilité civile et individuelle pour leur(s) enfant(s) afin de couvrir d'éventuels dommages causés à un tiers par leur(s) enfants dans le cadre des activités ludiques.

L'inscription d'un enfant implique la connaissance et l'acceptation par la famille de l'ensemble de ces modalités. Ce règlement est affiché à l'entrée de l'accueil de loisirs et remis à chaque parent au moment de l'inscription.

8. Données personnelles

Les informations que la Ville de La Rochelle recueille proviennent de la communication volontaire par les personnes physiques lors de la saisie sur les formulaires d'inscriptions. Le caractère facultatif ou obligatoire des données est indiqué sur chaque formulaire.

La Ville de La Rochelle s'engage à ce que la collecte et le traitement de données à caractère personnel soient conformes à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi qu'au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable le 25 mai 2018. Ainsi, sauf stipulation contraire directement mentionnée sur le formulaire de saisie des données, les données collectées ne font l'objet d'aucune cession à des tiers.

Chaque formulaire ou téléservice limite la collecte des données personnelles au strict nécessaire et indique notamment :

- les finalités du recueil de ces données ;
- le caractère obligatoire ou facultatif de la saisie des informations pour la gestion de votre demande ;
- les personnes habilitées à prendre connaissance des informations saisies ;
- la durée de conservation des données à caractère personnel ;
- vos droits Informatique et Libertés et la façon de les exercer auprès de la CNIL ou de la Ville de La Rochelle.

Conformément aux articles 15 et suivants du Règlement Général de Protection des données et aux articles 39 et suivants de la loi modifiée n° 78-17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations.

Conformément à l'article 38 de la loi modifiée n° 78-17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données à caractère personnel vous concernant, sauf lorsque le traitement répond à une obligation légale ou lorsque ce droit d'opposition a été écarté par une disposition expresse de l'acte autorisant le traitement.

Une copie des données à caractère personnel vous concernant peut vous être délivrée, à votre demande. Toutefois, la Ville de La Rochelle a la possibilité de s'opposer aux demandes manifestement abusives, notamment par leur nombre, leur caractère répétitif ou systématique.

Les demandes d'exercice du droit d'accès, rectification, opposition et suppression peuvent être formulées :

- Soit par écrit : Le demandeur adresse un courrier signé accompagné de la copie d'un titre d'identité à l'adresse suivante :

Ville de La Rochelle

À l'attention du Délégué à la Protection des Données

3 place de l'Hôtel de Ville

17 000 La Rochelle

- Soit par courriel : dpd@ville-larochelle.fr

Les demandes de réclamation auprès de l'autorité de contrôle peuvent être formulées à l'adresse suivante :

CNIL

3 Place de Fontenoy

SA 80715

5334 PARIS CEDEX 07

ww.cnil.fr

Les familles attestent avoir pris connaissance de ce règlement en signant la fiche de renseignements des temps de vie de l'enfant.